



Réunion SDEC – Enedis *L'autoconsommation collective*

6 mai 2021

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. PRINCIPES DE L'AUTOCONSOMMATION
3. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE L'ACC
4. LES ACTEURS DE L'ACC EN FRANCE
5. PRÉREQUIS POUR DÉMARRER UNE OPÉRATION D'ACC
6. LA RELATION PMO-ENEDIS
7. L'IMPACT DE L'ACC SUR LA FACTURE FINALE
8. PRODUCTEURS, RESPONSABLE D'ÉQUILIBRE ET ACHETEURS DE SURPLUS
9. EXEMPLES D'OPÉRATIONS PAR MODELE
10. ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

1 - INTRODUCTION

La Transition Ecologique : bien plus qu'une promesse, une réalité

Des attentes sociétales de plus en plus fortes

*Consommer local, circuits courts,
plus d'ENR, citizen empowerment, ...*

Une législation et une réglementation volontaristes

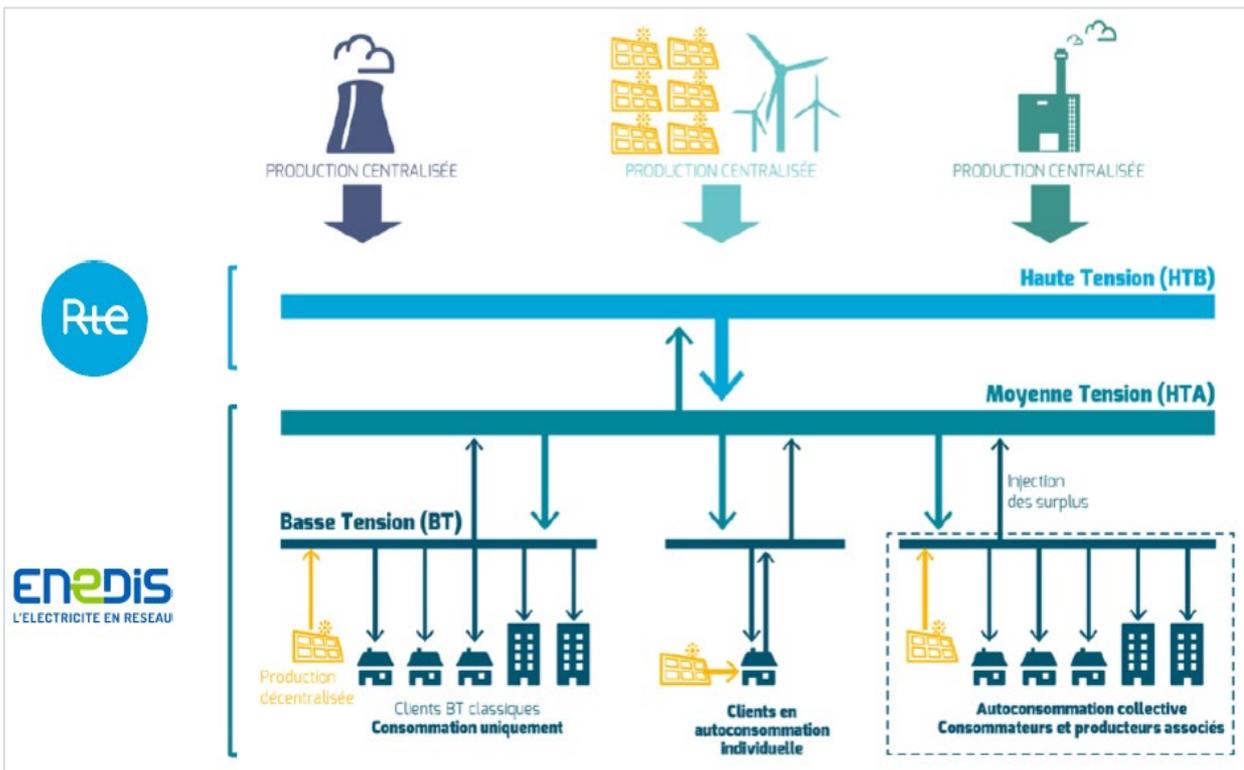
*LTEPCV, Loi Energie Climat, Clean Energy
Package, ...*

ENEDIS et le Projet Industriel et Humain

*Renforcer nos savoir-faire au service de la
transition écologique*



2 - PRINCIPES DE L'AUTOCONSOMMATION



L'autoconsommation (qu'elle soit individuelle ou collective) est un nouvel usage en pleine croissance, qui consiste à consommer tout ou partie de l'énergie que l'on produit.

PRINCIPALES VALEURS AJOUTÉES DE L'AUTOCONSOMMATION

- +Économie sur facture d'énergie
- +Choix consommateur final
- +Transition énergétique du territoire

2 - AUTOCONSOMMATION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

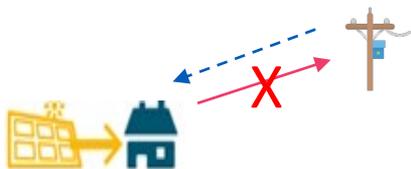
AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE (ACI)

Le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par ses propres installations.

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)

Fourniture d'électricité entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale.

ACI totale : pas d'injection sur le réseau



Le surplus de production du site n'est pas injecté sur le réseau de distribution

15 kWh

100 kWh

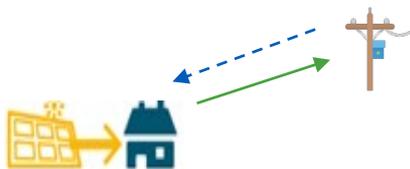
Conso

100 kWh

Prod locale

Une partie de la production couvre totalement la consommation du site sur un pas de 30 minutes
Part autoconsommée = part autoproduite=100kWh

ACI avec surplus : partage du surplus sur le réseau



Le surplus de production du site est injecté sur le réseau de distribution (vendu en gré à gré, via obligation d'achat, appels d'offre CRE ou cédé à titre gracieux au GRD si P<3kW)

15 kWh

100 kWh

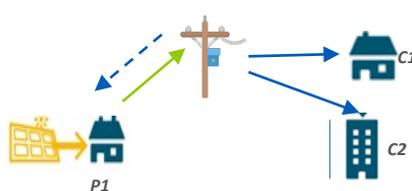
Conso

100 kWh

Prod locale

Une partie de la production couvre totalement la consommation du site sur un pas de 30 minutes
Part autoconsommée = part autoproduite=100kWh

ACI et partage du surplus au sein de l'opération ACC selon clés de répartition



Le surplus de production locale est injecté sur le réseau de distribution et partagé **contractuellement** avec les participants C1 et C2 de l'opération

15 kWh

100 kWh

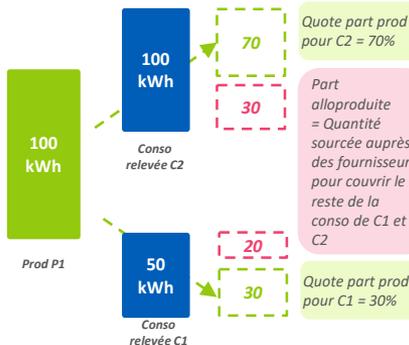
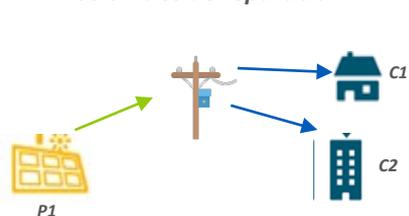
Conso P1

100 kWh

Prod P1

Une partie de la production locale couvre totalement la consommation du site P1 sur un pas de 30 minutes
Part autoconsommée = part autoproduite=100kWh

Injection totale de la production et partage au sein de l'opération ACC selon clés de répartition



Les producteurs individuels qui injectent en totalité sur le réseau (hors ACC) ne sont pas considérés ici en tant qu'autoconsommateurs individuels.

2 - PRINCIPES DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

ACI vs ACC

1

Autoconsommation individuelle



Réseau

- Le réseau public ne « voit » pas l'énergie autoconsommée, seul le surplus est injecté sur le réseau public de distribution.

Finances

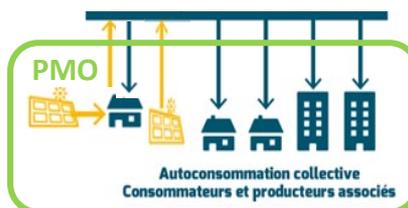
- Pas de fourniture ni de TURPE sur la part autoconsommée.
- Exonération TICFE sur la part autoconsommée.
- Éligibilité sous conditions à l'Obligation d'Achat et aux appels d'offres complément de rémunération.

Installations de production

- Mettre en place de l'ACI n'est pas toujours possible :
 - la configuration de la toiture n'est pas adaptée à l'installation de panneaux PV.
 - lorsque l'on habite au sein d'un immeuble résidentiel collectif.

2

Autoconsommation collective



Réseau

- Tous les flux, y compris les flux autoconsommés (issus de la production locale), transitent par le réseau public de distribution.

Finances

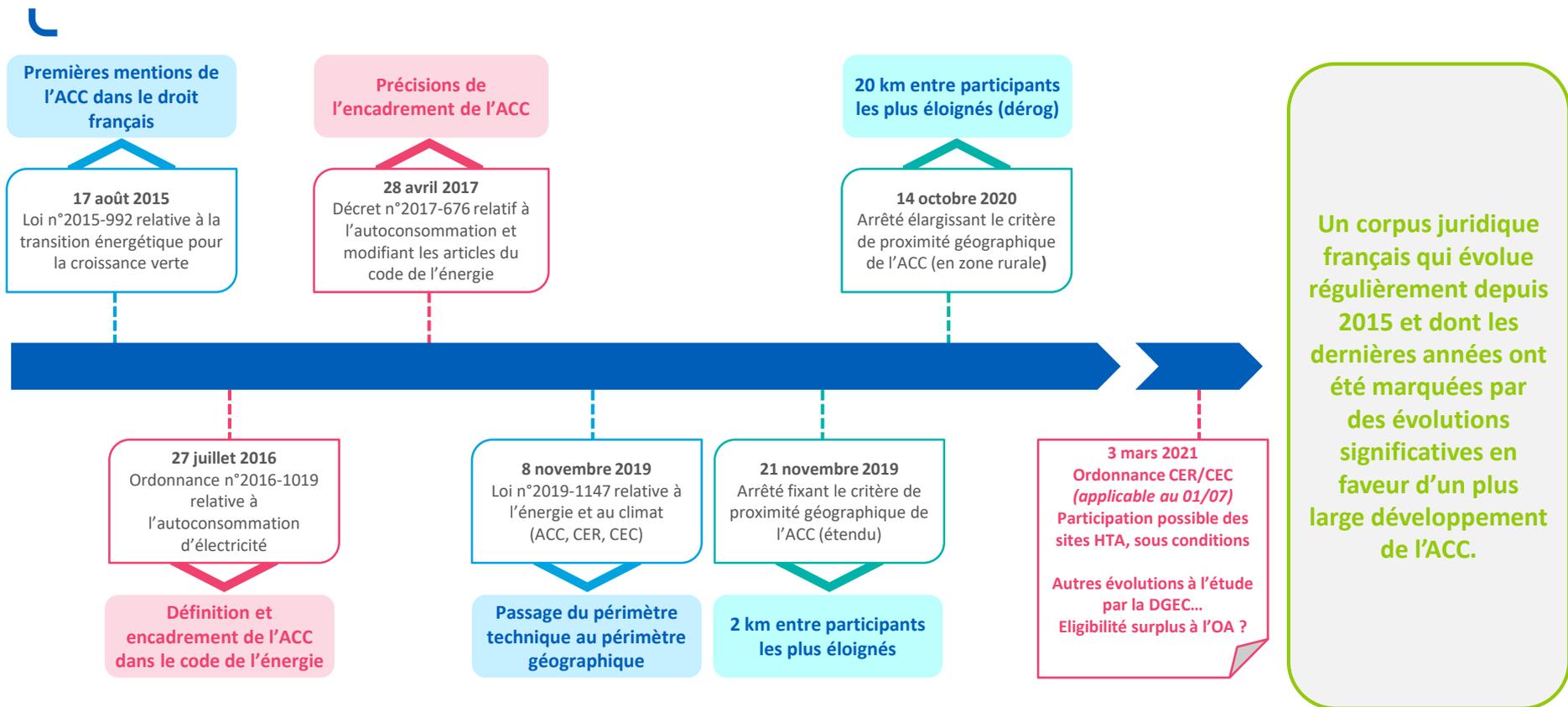
- TURPE facturé sur les parts autoconsommée et alloconsommée.
- Possibilité de souscrire à un TURPE spécifique ACC.
- Pas éligible aux différents dispositifs de soutien (Obligation d'Achat et appels d'offres complément de rémunération).

Installations de production

- Pas besoin d'être équipés de moyens de production pour participer à une opération d'ACC.
- Pas besoin d'être sur le même site.
- Possibilité de cumuler ACI et ACC sous conditions.

Avec l'émergence des circuits courts et de la volonté des citoyens de consommer plus « vert » et solidaire, l'ACC représente une solution prometteuse pour répondre à ces attentes.

3 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE



3 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

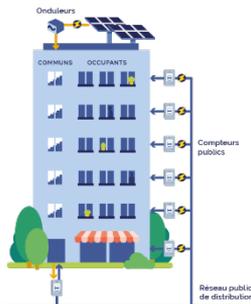
Article L315-2 du Code de l'énergie **modifié par l'ordonnance n°2021-236 du 3 mars 2021**

- L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, compris des immeubles résidentiels.
- Une opération d'autoconsommation collective peut être qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie.
- **Pour une opération d'autoconsommation collective étendue, lorsque l'électricité fournie est d'origine renouvelable, les points de soutirage et d'injection peuvent être situés sur le réseau public de distribution d'électricité.**
- **L'activité d'autoconsommation collective ne peut constituer, pour l'autoconsommateur, le consommateur ou le producteur qui n'est pas un ménage, son activité professionnelle ou commerciale principale.**

3 - LES DEUX MODELES D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

1

Un même bâtiment



- ✓ Dans un même bâtiment
- ✓ Sur le réseau de distribution (HTA et BT)
- ✓ Sans limite de puissance

2

Périmètre étendu

Standard



- ✓ 2 km max entre les participants les plus éloignés
- ✓ Sur le réseau de distribution (BT)
- ✓ 3 MW max de production

Dérogatoire

- ✓ Sur dérogation à obtenir auprès du Ministre
- ✓ 20 km max entre les participants les plus éloignés
- ✓ Fourniture d'éléments relatifs à l'isolement du lieu du projet, au caractère dispersé de son habitat et à sa faible densité de population
- ✓ Sur le réseau de distribution (BT)
- ✓ 3 MW max de production

4 - LES ACTEURS DE L'ACC EN FRANCE

LES PARTICIPANTS



Producteur(s)



Personne Morale
Organisatrice (PMO)



Consommateur(s)

LES APPUIS PMO



Conseil
juridique



Conseil
opérationnel



Bureaux
d'études

LES GESTIONNAIRES DE RESEAU DE DISTRIBUTION (GRD)

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



LES ACTEURS DE MARCHÉ



Fournisseurs



Responsables
d'équilibre



Acheteurs
de surplus

5 - DEMARRER UNE OPERATION D'ACC

Quelques éléments de réflexion avant de se lancer

QUEL MODÈLE ÉCONOMIQUE ?

Modèle « Collectivités »

- S'applique globalement à de l'ACC multisites avec PMO = Consommateur = Producteur = Unique personne morale
- Ex : La collectivité est à la fois producteur et consommateur (PV gymnase municipal, bâtiment mairie, ...).

Modèle « Bailleur HLM »

- La production du bailleur couvre la consommation des services communs et l'éventuel surplus est partagé avec les locataires (souvent à titre gratuit)
- PMO = bailleur

Modèle « Lucratif »

- Les participants à l'opération sont de natures différentes (particuliers, professionnels, institutionnels, ...)
- La production locale est facturée.
- Ce modèle se cherche encore du fait de l'absence à date de dispositifs de soutien pour les producteurs en ACC.

Modèle « Citoyen »

- Les participants à l'opération sont de natures différentes (particuliers, professionnels, institutionnels, ...)
- Postulat de base : le bénéfice est sociétal, pas de logique lucrative (fourniture à titre gratuit ou en dessous du prix de marché).

- /!\ Les participants peuvent librement quitter l'opération (questionne la rentabilité des instal.)
- /!\ Possible de contractualiser à un prix libre et révisable la production au sein de la PMO.
- /!\ Prix que le client est prêt à accepter par comparaison au prix de son fournisseur.
- /!\ Prix de vente du surplus collectif (réparti sur chaque producteur).
- /!\ Enedis ne dispense pas de conseil financier sur le montage et le modèle d'opération (mission légale).

QUELLE FORME POUR LA PMO ?

- ❖ Tous les participants à l'opération d'ACC doivent être regroupés au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO).
- ❖ La PMO n'a pas de forme juridique imposée. Néanmoins, un équilibre juridique est à trouver au regard des statuts de chacun et de leur compatibilité avec les activités d'une PMO.
- ❖ Selon le modèle choisi, une analyse juridique externe peut être requise afin de définir la forme juridique de la PMO.
- ❖ Enedis n'effectue pas de prestation de conseil juridique (mission légale).

QUELS PREREQUIS ?



Tous les participants sont raccordés au RPD dans des conditions standards



Tous les participants sont équipés de compteurs communicants



- Tous les consommateurs en service avec un fournisseur
- Tous les producteurs en service rattachés à un RE
- Convention PMO-GRD

Quelque soit le modèle économique choisi, la forme de la PMO ou la configuration technique de l'opération, ENEDIS agit, aux côtés des parties prenantes en Direction Régionale et dans la limite de ses prérogatives, en tant que facilitateur afin d'accompagner le lancement d'une opération d'ACC et de garantir au client final le libre choix du fournisseur ainsi qu'une électricité de qualité même en l'absence de production locale.

6 - LA RELATION PMO-ENEDIS

Pivot de la réussite d'une opération ACC

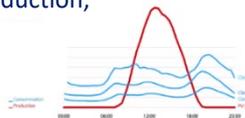


Toute personne morale quelle que soit sa forme juridique, qui regroupe tous les participants à l'opération d'autoconsommation collective.

Article L.315-2 du code de l'énergie

Article D.315-9 du code de l'énergie

- Signe la convention d'autoconsommation collective avec Enedis
- Choisit / transmet les clés de répartition à Enedis
- Reçoit chaque mois les données de production, consommation, autoconsommation et surplus de la part d'Enedis
- Communique les entrée/sortie de participants pour les mettre en œuvre opérationnellement



- ❖ Pour faciliter la consultation et les échanges de données avec les PMO, Enedis développe et expose de nombreuses API sur le portail Enedis-datahub.fr.



En bonne intelligence avec la PMO, Enedis accompagne l'initialisation, la mise en service et le suivi d'une opération ACC. Afin de fluidifier et de simplifier les échanges de données avec la PMO, Enedis améliore continuellement son système d'information dédié à l'ACC et ses interfaces à destination des PMO, aussi bien modestes que disposant de SI matures.

6 - LA RELATION PMO-ENEDIS

Clés de répartition de la production

Type de clé	Description	Cas d'usage	Avantages	Inconvénients
STATIQUE	Coefficients de répartition constants à chaque pas de temps 30min (définis à l'avance par la PMO) (exemple : client 1: 25%, client 2 : 35%, client 3 : 40%)	<ul style="list-style-type: none">Exemple : coefficients attribués par la PMO à hauteur du financement apporté par chaque participant à la centrale PV	<ul style="list-style-type: none">Simplicité d'usage pour la PMO	<ul style="list-style-type: none">Répartition de la production non optimale.Risque fort d'avoir du surplus de production (non autoconsommée par les participants)
DYNAMIQUE	Coefficients de répartition variables à chaque pas de temps 30min (définis par la PMO a posteriori selon format annexe 5 de la convention)	<ul style="list-style-type: none">Recherche d'optimisationBesoin de priorisation entre participants	<ul style="list-style-type: none">Optimisation possible (affectation maximale de la production) à la main de la PMOPriorisation possible de l'affectation de production	<ul style="list-style-type: none">Tous les mois, nécessité de communiquer à Enedis la valeur des coefficients de répartition à appliquer toutes les 30min
DYNAMIQUE PAR DEFAUT	Coefficients de répartition variables à chaque pas de temps 30min, calculés automatiquement par Enedis au prorata de la consommation de chaque participant	<ul style="list-style-type: none">Modèle « collectivité locale » (tous les participants sont des sites appartenant à la collectivité)	<ul style="list-style-type: none">Optimisation automatique (affectation maximale de la production)Pas de valeurs à communiquer à Enedis	<ul style="list-style-type: none">Tout le monde fonctionne avec un prorata de consommation, pas de personnalisation possible

6 - Prenons un exemple

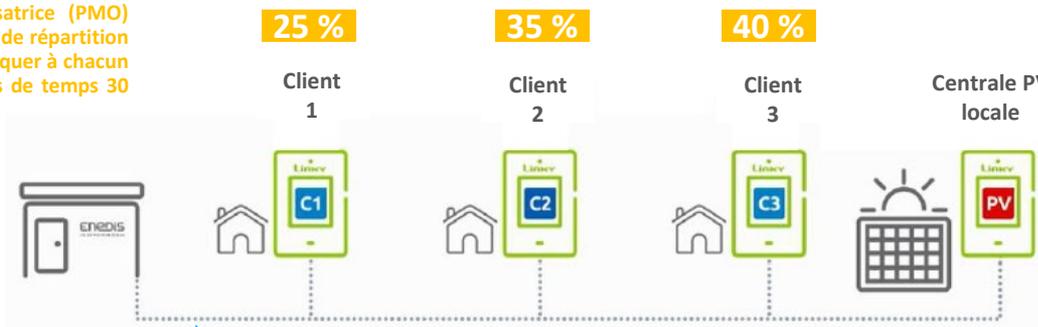
Répartition virtuelle des flux d'énergie

Tous les mois.....

- ② La Personne Morale Organisatrice (PMO) communique à Enedis les clés de répartition de la production locale à appliquer à chacun des participants à chaque pas de temps 30 min



Exemple d'opération

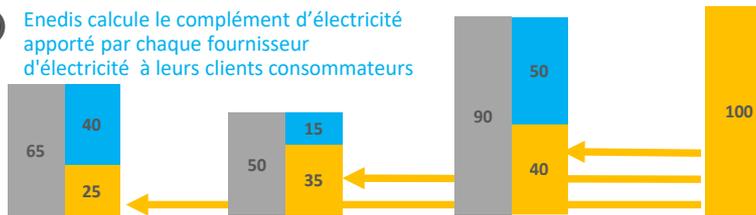


Libre choix du fournisseur par tout consommateur (L.331-1 du Code de l'Énergie)
L'autoconsommation collective ne fait pas exception !

Soutirage sur le réseau HTA/BT « flux non locaux » (allo-produit)

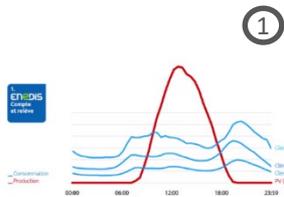
Injection sur le réseau BT « flux locaux » (auto-produit)

- ④ Enedis calcule le complément d'électricité apporté par chaque fournisseur d'électricité à leurs clients consommateurs



- ③ A chaque pas de temps 30min, Enedis affecte les quote-part de production à chacun des participants consommateurs, selon les clés de répartition communiquées par la (PMO)

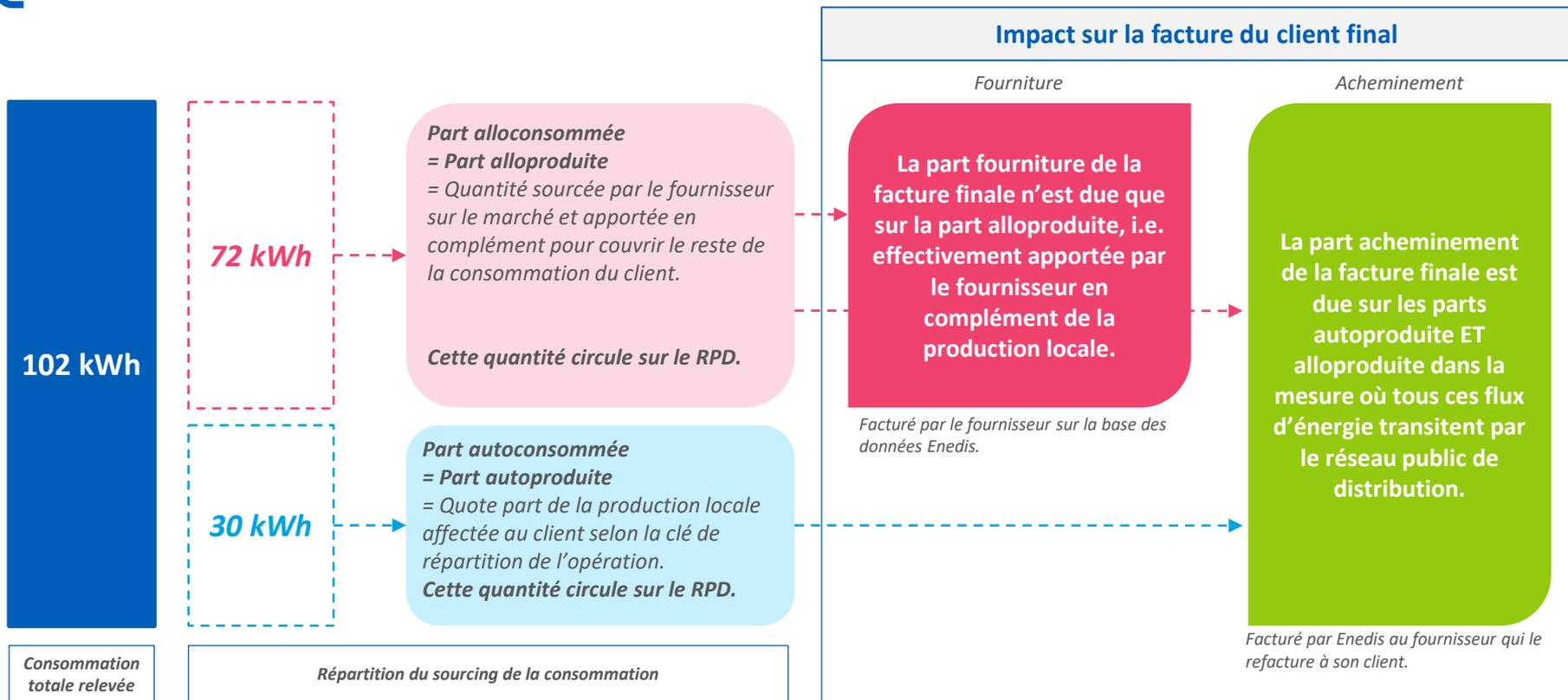
- ⑤ Enfin, Enedis publie chaque mois, aux parties prenantes externes (dont PMO, fournisseurs d'électricité, producteur(s)) les données de comptage qui les concernent



Enedis relève les compteurs (courbes de charges au pas de 30 min, soutirage et injection sur le réseau de chaque participant)

7 - L'IMPACT DE L'ACC SUR LA FACTURE

Quel bénéfice pour le client final ?



7 - L'IMPACT DE L'ACC SUR LA FACTURE

Le TURPE et les spécificités de l'ACC

Composante de gestion



Les participants, qu'ils soient consommateurs ou producteurs **devront s'acquitter d'une composante de gestion spécifique à l'autoconsommation collective.**

La composante de gestion est **majorée de 50%** et ce notamment afin de couvrir les coûts supplémentaires engagés par Enedis pour la gestion d'une opération d'ACC et pour le développement et l'exploitation du SI de l'ACC.

Composante de soutirage



En ce qui concerne la composante de soutirage, les participants pourront y prétendre **si et seulement s'ils sont tous raccordés en aval d'un même poste de Distribution Publique (DP).**

Cette **composante de soutirage spécifique est optionnelle**, les participants répondant aux critères sus-cités ayant la possibilité de rester avec la composante de soutirage classique « hors ACC ».

Composante annuelle des alimentations complémentaires et de secours (CACS)

Composante de regroupement (CR)

Composante annuelle de l'énergie réactive (CER)

Composante de comptage

Composante annuelle des injections (CI)

Composante mensuelle des dépassements de puissance souscrite (CMDPS)



Pas de modification des autres composantes du TURPE.

7 - L'IMPACT DE L'ACC SUR LA FACTURE

Illustration concrète sur une facture

Total				15,46 € HT	
Abonnement électricité (HT)	Période	Prix unitaire HT	8,92 €	Taux de TVA	
Abonnement	du 01/05/2019 au 31/05/2019	8,92 €/mois	8,92 €	5,50 %	
Consommation (HT)	Période	Conso 72 kWh	Prix unitaire HT	6,54 €	Taux de TVA
Electricité Période unique	du 10/04/2019 au 09/05/2019	102 kWh	9,080 c€/kWh	9,26 €	20,00 %
Auto-consommation du 10/04/2019 au 09/05/2019 à 9,08 c€/kWh		-30 kWh		-2,72 €	20,00 %

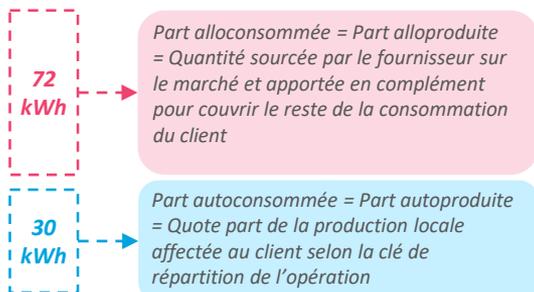


A date, tous les fournisseurs ne font pas nécessairement apparaître sur la facture les quantités d'énergie apportées par la production locale que le fournisseur aurait facturée si le client ne participait pas à une opération d'ACC.



Vers plus d'industrialisation des échanges de données avec les fournisseurs avec l'utilisation progressive des interfaces clients classiques Enedis.

102 kWh



Consommation totale sur le mois relevée par le compteur communiquant au PDL du client

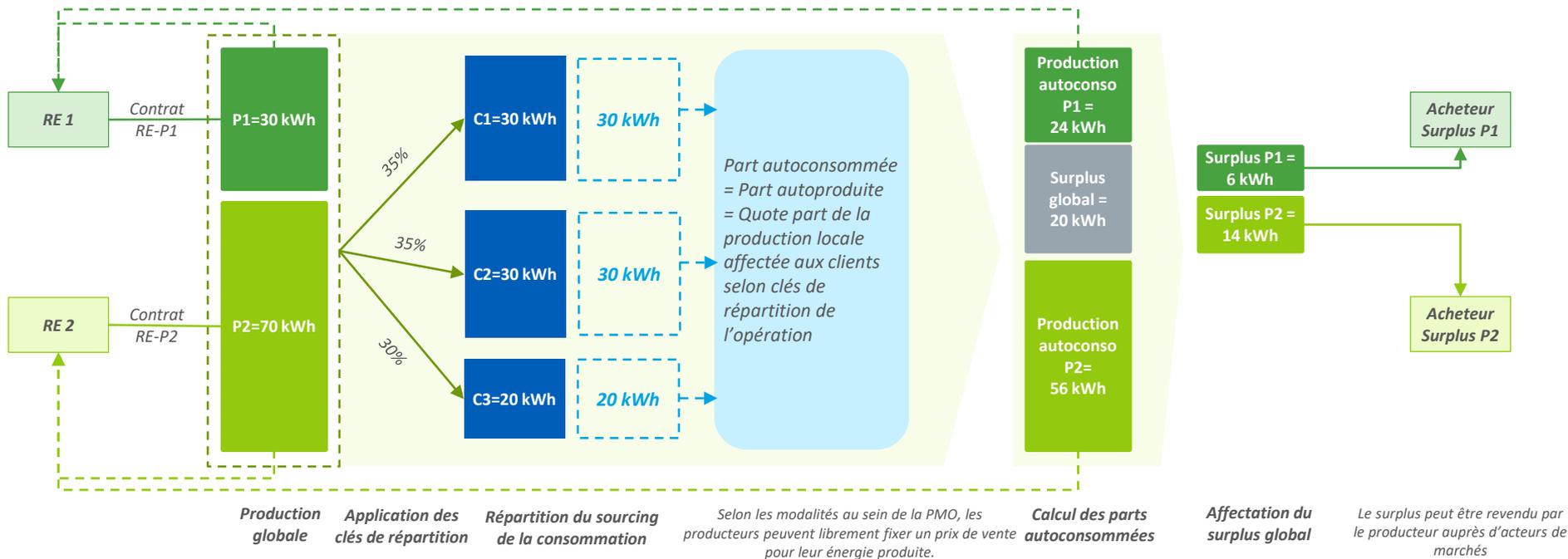
Répartition du sourcing de la consommation

Grâce à la production locale issue de l'opération d'ACC, le client réalise une économie de 30 kWh sur le mois, équivalent à 2,72€ HT (*)

(*) Vis-à-vis du fournisseur (indép des éventuelles modalités de refacturation au sein de la PMO)

Afin que le client final puisse bénéficier de cette économie et la visualiser sur sa facture, le rôle d'Enedis est essentiel dans la mesure où l'entreprise effectue l'ensemble des calculs, certifie les quantités d'énergie (autoproduites, alloproduites et éventuellement en surplus) et les publie au fournisseur du client.

8 - PRODUCTEUR, RESPONSABLE D'EQUILIBRE ET ACHETEUR DE SURPLUS



Pour faire partie d'une opération ACC et être en mesure de valoriser la production locale ainsi que l'éventuel surplus de production sur le marché, les producteurs doivent souscrire à un contrat avec un Responsable d'Equilibre (RE). Enedis réalisant l'ensemble des calculs de l'opération d'ACC et étant en relation avec tous les RE du marché, transmet les données et quantités d'énergie au RE du producteur.

9 - DES EXEMPLES D'OPERATIONS PAR MODELE



MODÈLE « COLLECTIVITÉS »

2018
MES

MALAUNAY (Seine-Maritime)

- La commune est à la fois productrice, consommatrice et PMO de l'opération.
- Depuis la mise en service des 2 premiers sites en 2018, et grâce à l'évolution réglementaire autorisant les opérations en périmètre étendu, de nombreux sites producteurs et consommateurs répartis sur toute la commune (église, écoles, gymnase, bâtiments, ateliers municipaux, ...) ont été progressivement ajoutés au périmètre de l'opération d'ACC.
- Avec l'ouverture à la HTA, la commune songe à augmenter le périmètre de l'opération pour y intégrer d'autres types de participants (professionnels, particuliers, ...).

19
Conso

5
Prod

MODÈLE « BAILLEUR HLM »

2019
MES

ROCHEBELLE (Gard)

- L'association Le soleil de Rochebelle est PMO de l'opération
- Objectif de l'opération : ACC sur une résidence de plus de 100 logements avec production PV destinée à couvrir en priorité la consommation des services généraux puis celle des locataires
- Plus de 90% des locataires de la résidence ont été séduits par le projet et ont décidé de faire partie de l'opération.
- Economie attendue facture par logement 100€/an.

100
Conso

3
Prod

MODÈLE « LUCRATIF »

2019
MES

SAINT-AFFRIQUE (Aveyron)

- 2 consommateurs : Biocoop et une clinique vétérinaire (activités qui coïncident avec la production PV)
- Enercoop est fournisseur de l'un des 2 consommateurs
- Enercoop est producteur et PMO de l'opération
- Enercoop restructure la production locale
- Les 2 consommateurs ont souscrit au TURPE ACC spécifique.

2
Conso

1
Prod

MODÈLE « CITOYEN »

2018
MES

LES COLIBRES (Alpes de Haute Provence)

- Le site d'habitat groupé écologique « Les Colibres » est constitué de 11 logements : logements familiaux, unité de vie pour les anciens et maison commune répartis en 3 bâtiments.
- Les habitants, réunis dans le cadre d'une SCIA (Société civile immobilière d'attribution), sont propriétaires des PV via un principe de parts sociales.
- Sur cette consommation électrique, 66 % est auto produite (plus de 24 000 kwh/an via panneaux PV) et 55 % est autoconsommée sur place.

11
Conso

1
Prod

Malaunay, en région Normandie

Ville pionnière en France de l'autoconsommation collective

Malaunay :

- Ville de 6 000 habitants
- Fait partie de la Métropole Rouen Normandie
- Commune périurbaine, en périphérie de la Métropole, située à 13 km de Rouen



Engagements TE de la ville :

- Engagements TE depuis 2006 :
 - ✓ Cit'ergie 2012-2015 et 2016-2019
 - ✓ TEPCV
- Le Maire (Guillaume COUTEY) très engagé et ambitieux dans la démarche TE
- Initiatives TE saluées dans de nombreux medias (JT TF1, Le Monde...)
- Partenariat renforcé avec Enedis, systématiquement souligné par la maire lors de ses interventions.
- Première nationale le 10 décembre 2019, avec la signature de la première convention pour une opération à périmètre étendu



Signature convention TEPCV
le 16 juin 2015

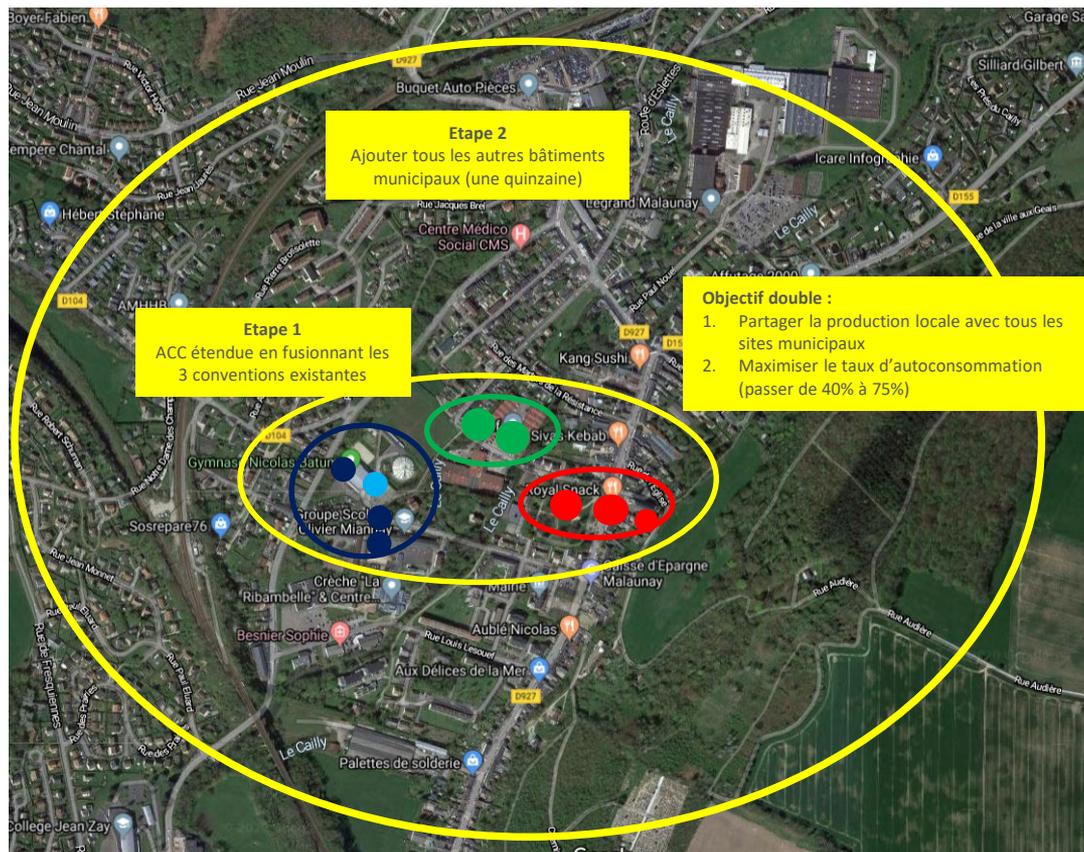
Mise en service en 2018, l'opération d'autoconsommation collective de la ville a pu se développer en bénéficiant des évolutions réglementaires successives

L'exemple de Malaunay (en Normandie)

Elargissement du périmètre

Nouvelles perspectives avec l'élargissement du périmètre rendu possible depuis la parution de l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

Première nationale : signature de la première convention d'autoconsommation collective étendue le 10 décembre 2019 au siège de la Métropole de Rouen, en présence du Président de l'ADEME



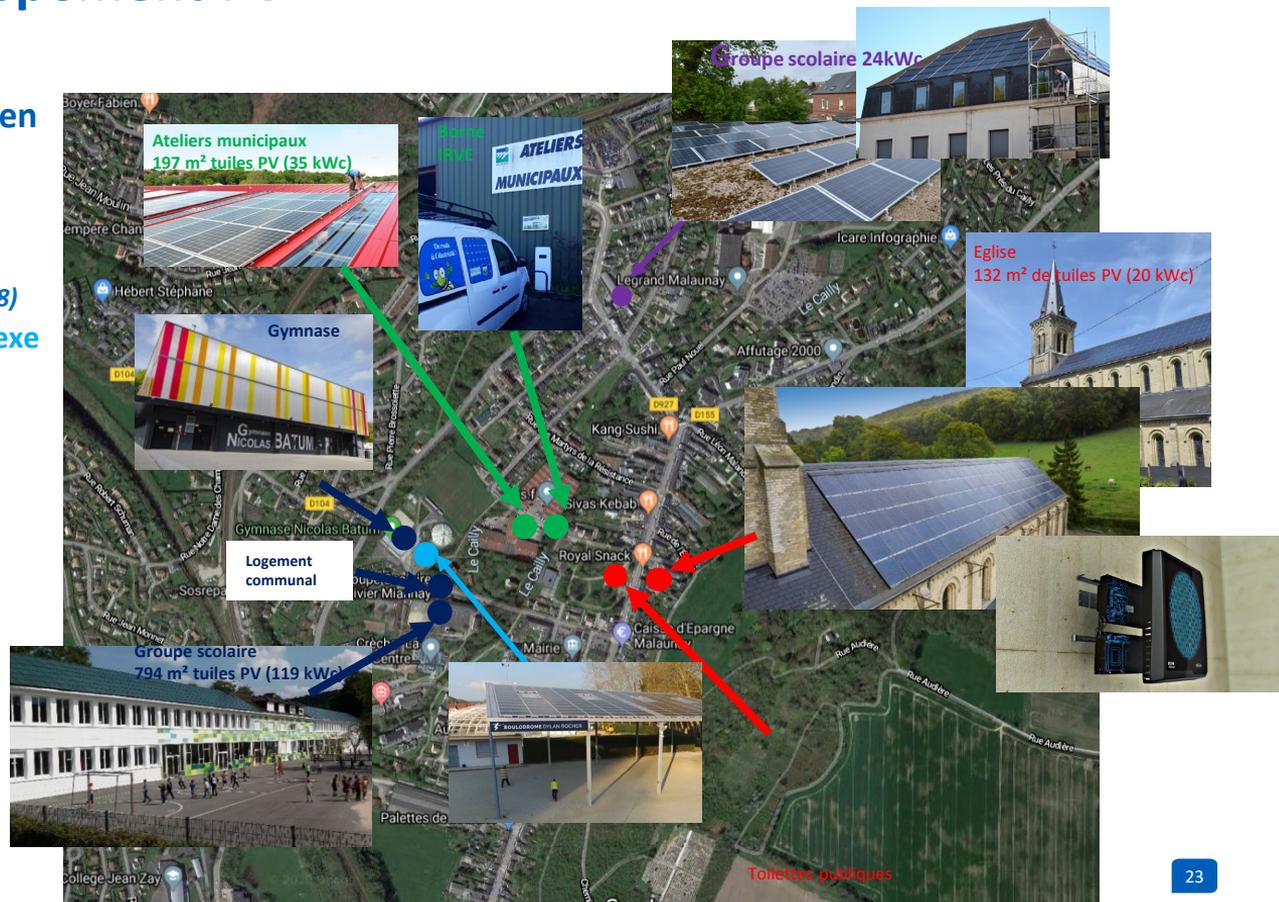
L'exemple de Malaunay (en Normandie)

Poursuite du développement PV

Un 5^{ème} site de production entré en service en janv-2020 :

- **Opération Eglise (août-2018)**
- **Opération Ecoles Miannay (sept-2018)**
+ ajout PV sur site du complexe sportif (janv-2019)
- **Opération Ateliers municipaux (nov-2018)**
- **Opération Ecoles Brassens (janv-2020)**

A ce jour :
19 équipements/bâtiments
bénéficiant de la production
locale des 5 centrales



10 - ETAT DES LIEUX (A FIN MARS) ET PERSPECTIVES

AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE (ACI)

106 000

Nb sites en ACI sur RPD Enedis

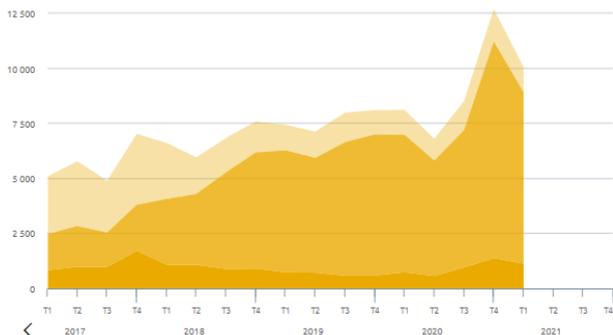
99,6%

Sites ACI équipés en PV

95%

Raccordement PV BT<36 kVA ACI en 2020

Evolution du parc PV raccordé au RPD géré par Enedis



10 058

total à la fin du trimestre T1 2021

1 154

injection totale

7 773

autoconsommation avec injection du surplus

1 131

autoconsommation sans injection

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)



50 opérations en service



591 consommateurs



87 producteurs

2 134 kVA
Puissance totale de production



62 opérations en projets

Opérations actives par régions administratives



Fournisseurs

18 fournisseurs concernés

RE

7 Responsables d'équilibre concernés

Taux d'autoconsommation moyen
Taux d'autoproduction moyen



La tendance est à une nette augmentation du nombre de sites producteurs PV en ACI au détriment de l'injection totale sous OA. La récente volonté exprimée par l'Etat de baisser le montant de l'OA pour certaines installations PV devrait renforcer cette tendance.

Malgré la crise sanitaire en 2020, le nombre d'opérations a doublé par rapport à 2019. Les récentes évolutions réglementaires (opérations en « étendu » et ouverture à la HTA) devraient contribuer à accentuer cette inflexion du nombre d'opérations ACC.

10 - ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Barrières au développement et perspectives d'évolutions

Barrières au développement

Financier

- Les dispositifs de soutien de l'ACI ne s'appliquent pas à l'ACC. La vente de la production en Obligation d'Achat (via injection totale) est plus rentable que la vente au prix de marché pour l'opération ACC.
- Vente du surplus difficile en raison des faibles quantités et de l'imprévisibilité des ENR, peu d'acteurs sont intéressés.

Foisonnement

- Le critère de distance entre les participants les plus éloignés (=2km) peut être limitant pour recruter des consommateurs et des producteurs.
- Les sites raccordés en HTA sont exclus de l'ACC (zones d'activités).

Administratif

- Modalités de constitution de la Personne Morale Organisatrice.
- Contractualisation entre petits producteurs et Responsables d'Equilibre.

Evolutions récentes et à l'étude

Financier

- A l'initiative de la DGEC, des discussions sont en cours afin de rendre éligible à l'Obligation d'Achat le surplus production issu d'une opération d'ACC.
- Dans le cadre du TURPE 6 qui entrera en vigueur en 08/2021, le TURPE spécifique à l'ACC est maintenu.

Foisonnement

- L'arrêté du 20/10/2020 permet, sous conditions, d'étendre jusqu'à 20 km la distance entre les 2 participants les plus éloignés en zone rurale
- L'ordonnance du 3 mars 2021 rend possible la participation des clients HTA à une opération d'ACC

Administratif

- Les bailleurs HLM peuvent désormais être PMO

La législation et la réglementation évoluent pour faciliter le développement de l'ACC en France et plus globalement l'introduction des Communautés d'Energies, sous l'impulsion de la Commission Européenne.

10 - L'ACC : MECANISME DE PARTAGE D'ENERGIE PREGIFURATEUR DES FUTURES COMMUNAUTES D'ENERGIES ?



Projet d'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Principes communs aux Communautés d'Énergies Renouvelable et Citoyenne (CER/CEC)

Ce sont des personnes morales répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Elles reposent sur une participation ouverte et volontaire.
- Leurs actionnaires ou membres sont des personnes physiques, des PME ou des collectivités territoriales.
- Elles ont pour objectif premier de fournir des avantages environnementaux, économiques et sociaux à leurs membres plutôt que de poursuivre une logique financière et lucrative.
- Elles sont autorisées à produire, stocker, consommer, partager, accéder au marché et vendre l'électricité générée par le biais des installations de production qu'elles détiennent.
- Elles ne peuvent détenir ni exploiter le RPD.



Communauté d'Énergie Renouvelable (CER)

- Les installations de production qu'elle détient sont forcément d'origine renouvelable.
- Elle est effectivement contrôlée par des actionnaires ou des membres se trouvant à proximité des projets d'ENR auxquels elle a souscrit et qu'elle a élaborés.



Communauté d'Énergie Citoyenne (CEC)

- Pas de limitation aux installations de production d'origine renouvelable.
- Pas de limitation géographique pour les participants à la CEC.
- Possibilité de fournir des services d'efficacité énergétique, d'IRVE et de faire du multi-énergies.
- Possibilité d'être fournisseur d'énergie et responsable d'équilibre.

10 - L'ACC : MECANISME DE PARTAGE D'ENERGIE PREGIFURATEUR DES FUTURES COMMUNAUTES D'ENERGIES ?



*Tout moyen de production
(y compris ENR)*

CEC



*Pas de limitation
géographique pour les
participants à la CEC*



*Services efficacité
énergétique, IRVE,
multi-énergies*



CER



*Installations de
production
obligatoirement
ENR*

*Actionnaires ou
membres se trouvent à
proximité des projets
d'ENR de la CER*



*Peut prendre part à la
fourniture d'énergie et est
responsable de ses écarts*

Ce sont des personnes morales qui :

- Reposent sur une participation ouverte et volontaire
- Peuvent produire, stocker, consommer, accéder au marché et vendre l'électricité qu'elles produisent
- Peuvent partager en leur sein l'électricité qu'elles produisent

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES CER/CEC

- ❖ Fournir des avantages environnementaux, économiques et sociaux à leurs membres plutôt que de poursuivre une logique financière et lucrative.
- ❖ Favoriser le développement des énergies renouvelables auprès des territoires.
- ❖ Faire des citoyens et des collectivités des acteurs à part entière du système énergétique français et faciliter leur accès au marché.

QUELQUES POINTS CLES

- ❖ Elles ne peuvent **ni détenir ni exploiter le RPD**
- ❖ Les CER sont constituées avec des personnes physiques, des petites entreprises, **des collectivités territoriales ou leurs groupements**. Pour les CEC cette restriction porte seulement sur les membres ayant le contrôle de la CE
- ❖ Les CEC seront **autorisées à réaliser des activités qui sont traditionnellement dévolues aux pure-players du système électrique** (fournisseurs, RE, agrégateurs, ...), lesquels ne pourront pas être actionnaires majoritaires des CEC lorsqu'ils sont de taille importante.
- ❖ Ayant vocation à regrouper plusieurs typologies d'acteurs et à mener des activités qui ne constituent pas le cœur de métier de ses actionnaires principaux, une personne morale dédiée semble être à créer.

10 - L'ACC : MECANISME DE PARTAGE D'ENERGIE PREGIFURATEUR DES FUTURES COMMUNAUTES D'ENERGIES ?

QUELLE ARTICULATION AVEC L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ?

- ❖ Les CER/CEC ne sont pas des extensions d'opérations ACC.
Leur champ d'activités est plus vaste que la gestion opérations d'ACC. Ainsi elles ne sont pas à confondre avec la personne morale organisatrice (PMO) prévue dans le cadre de l'ACC.
- ❖ **L'ordonnance précise que les CER/CEC peuvent être PMO** et, dès lors que **les CER/CEC souhaitent partager de l'électricité en leur sein, l'ACC fait office de mécanisme de référence** au sein de la CE.
- ❖ **Cette disposition est de nature à faciliter la gestion d'opérations d'ACC par les collectivités territoriales** qui rencontraient des difficultés d'articulation entre leurs statuts et activités régis par le droit public et l'activité de PMO, en particulier sur les **aspects vente/partage d'électricité avec des particuliers ou des entreprises sur leur territoire.**

SYNTHESE ACC BY ENEDIS

LE RPD COMME PILIER DE L'ACC



- Tous les participants sont raccordés au RPD dans des conditions standards : les échanges d'énergies sont purement virtuels et ne nécessitent pas de raccordement spécifique ou direct !
- Une électricité de qualité même en l'absence de production locale.

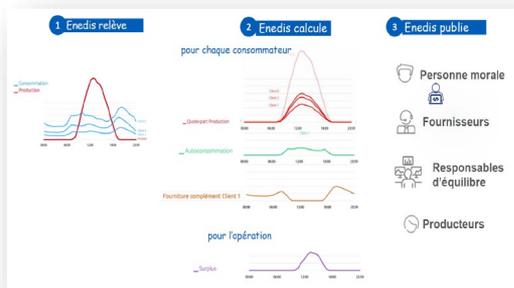


- Tous les participants sont équipés de compteurs communicants.
- Pose anticipée des compteurs communicants si la zone n'est pas encore déployée.



- Tous les consommateurs sont en service avec un fournisseur attiré.
- Tous les producteurs sont en service et rattachés à un RE.
- Une convention PMO-GRD doit être conclue avant toute mise en service.

CERTIFICATION ET ECHANGE DE DONNEES AVEC LES ACTEURS DU MARCHÉ



- ❖ Afin que le client final puisse bénéficier d'une économie sur sa facture, il revient à Enedis d'effectuer l'ensemble des calculs, de certifier les quantités d'énergie (autoproduites, alloproduites et éventuellement en surplus) et de les publier au fournisseur du client ainsi qu'aux autres acteurs du marché.
- ❖ Vers plus d'industrialisation des échanges de données avec les fournisseurs avec l'utilisation progressive des interfaces clients classiques Enedis.
- ❖ Afin de fluidifier et de simplifier les échanges de données avec la PMO, Enedis améliore continuellement son système d'information dédié à l'ACC et ses interfaces à destination des PMO, aussi bien modestes que disposant de SI matures.

UNE PRÉSENCE PARTOUT EN FRANCE



- ❖ Enedis s'engage à accompagner, dans la limite de ses missions, les porteurs de projets, depuis l'analyse de la demande jusqu'à la mise en service de l'opération.
- ❖ Un point d'entrée par département pour toute question ou pour tout projet.
- ❖ Un suivi continu des opérations en service avec des interlocuteurs dédiés et formés à l'ACC.



POUR ALLER PLUS LOIN

Une page entièrement dédiée à l'autoconsommation collective sur le site institutionnel d'Enedis : <https://www.enedis.fr/autoconsommation-collective>

1

Vidéo pédagogique qui explique en 3 min les grands principes de fonctionnement de l'autoconsommation collective

2

Les modalités en vigueur pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective (dont le **modèle de convention**)

3

Un point d'entrée par département pour toute question ou pour tout projet.

4

Des témoignages de projets représentatifs et emblématiques

• Commune de Malaunay « *Autoconsommation collective : au cœur de la transition énergétique des territoires* »

Autoconsommation collective

Vous êtes un collectif et souhaitez produire et consommer votre propre électricité ? Suivez les étapes pour passer à l'autoconsommation collective.

Qu'est-ce que l'autoconsommation collective ?

L'autoconsommation est un nouvel usage croissant qui consiste à consommer tout ou partie de l'énergie que l'on produit. Elle est collective si les parties prenantes sont liées entre elles au sein d'une personne morale (association, coopérative, copropriété...).

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

Notre solution pour l'autoconsommation collective



4

A lire aussi

- Autoconsommation collective : au service de la performance énergétique du parc social
- Autoconsommation collective : au cœur de la transition énergétique des territoires
- Grande nautic, wala et Enedis mettent en service la première installation d'autoconsommation collective de France

2

À télécharger

- Modèle de convention Enedis « Personne Morale »
- Organigramme relatif à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective
- Modalités de traitement des demandes de mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective
- Modalités de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective
- Déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

Passer à l'autoconsommation collective

Vous souhaitez mettre en place une opération d'autoconsommation collective ?

Quelques pré-requis :

- Vous devez disposer d'un compteur communicant (Linky ou PME/PMU). Nous nous engageons à équiper chaque consommateur et producteur, participant à une opération, d'un compteur communicant. Il permettra d'obtenir votre courbe de charge avec votre consentement. Celle-ci est indispensable pour mettre en œuvre l'opération.
- Des démarches peuvent être à entreprendre en fonction de votre situation.
- Une convention d'autoconsommation collective doit être signée entre la personne morale organisatrice de l'opération et Enedis.

Lorsque votre opération aura démarré, nous vous adresserons chaque mois les données de production et de consommation.

En savoir plus.

Pour plus d'informations, contactez l'interlocuteur de votre département par email. Vous trouverez son adresse en cliquant sur votre département :

